

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° CL76 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

ce sous amendement vise à établir l'écart d'âge à trois ans.